

31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Proposition de financement 2019 des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs

CP/2020/055

Service chef de file :

I - Mission action sociale de proximité

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la participation financière du Département aux Services des Mandataires Judiciaires pour les mesures d'accompagnement judiciaires au regard des arrêtés préfectoraux transmis au titre de l'année 2019.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs (CASF Livre III-titre VI-Article L361-1), modifiée par le décret d'application n°2015-1864 du 30 décembre 2015, dispose que le financement des mesures de protection juridique ordonnées par le juge des tutelles relève :

- en premier lieu des personnes protégées en fonction de leurs ressources,
- à titre subsidiaire, des deux financeurs publics que, sont l'Etat et les Départements.

Dans ce cadre, l'Etat est devenu le principal financeur des associations tutélaires à hauteur de 99,7 % (prenant en charge la part assurée antérieurement par les organismes de sécurité sociale). Une contribution des Départements est maintenue et correspond au niveau moyen national en vigueur au 31 décembre 2015 soit 0,3 %.

Les arrêtés de tarification ont été pris sur la base de la Dotation Globale de Financement (DGF) de l'année 2019.

Ce mode de financement établit le montant de la participation du Département du Bas-Rhin à 15 656,21 € au titre de l'année 2019. Le montant total de la dotation se répartit entre les différents services mandataires, conformément aux notifications adressées par l'Etat aux différents organismes tutélaires (liste en annexe).

La commission Emploi-Insertion-Logement, réunie le 20 janvier 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer un montant global de 15 656,21€ aux services mandataires judiciaires, au titre de l'exercice 2019 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY